



REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement énonce, de par sa nature même, les droits et les devoirs de chacun... et on a souvent l'impression – à juste titre d'ailleurs – qu'il insiste plus sur les devoirs et les contraintes qui les accompagnent.

Mais sachez aussi que toute l'équipe éducative mise sur le dialogue et la confiance : c'est le climat que nous voulons développer avec vous.

HORAIRES

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h tous les jours de la semaine.

Les cours peuvent avoir lieu de 8h00 à 12h25 et de 12h50 à 17h40 tous les jours.

Grille horaire

<u>MATIN</u>	<u>APRES - MIDI</u>
M1 : 08h00 - 08h55	S0 : 12h50 – 13h45
M2 : 08h55 - 09h50	S1 : 13h45 - 14h40
Récréation : 09h50 - 10h05	S2 : 14h40 - 15h35
M3 : 10h05 - 11h00	Récréation : 15h35 - 15h50
M4 : 11h00 - 11h55 (ou 12h25)	S3 : 15h50 - 16h45
	S4 : 16h45 - 17h40

Une **première sonnerie** annonce la **montée des élèves et des professeurs** dans les classes, **en début de journée ou après les récréations**, 5 minutes avant le début des cours.

Une **deuxième sonnerie** annoncera le **commencement effectif du cours**, aux heures ci-dessus.

PONCTUALITE

L'exactitude, indispensable au bon fonctionnement des cours et signe de respect des autres, est **strictement** exigée.

Tout élève arrivant après la sonnerie du début du cours est considéré comme étant en retard. Il est interdit d'entrer sans autorisation dans une salle de classe ou dans une étude pendant les interours ou les récréations et d'y stationner en l'absence d'un professeur, de séjourner dans les couloirs, en particulier pendant les récréations. Tout élève exclu de classe doit se présenter impérativement au bureau du responsable de la vie scolaire, accompagné par un délégué, pour être orienté en permanence. Trois retards injustifiés à la seule appréciation du Chef d'Etablissement seront sanctionnés par une retenue.

ASSIDUITE

Il est expressément demandé aux familles de signaler le motif de l'absence d'un élève, si possible par téléphone, le jour même, et de le confirmer par écrit au retour de l'élève, sur le feuillet du Carnet de correspondance réservé à cet effet. En cas d'absence non motivée, un billet est envoyé par le Lycée. Les parents voudront bien le renvoyer, rempli au verso, par courrier.

Les parents ne peuvent en aucun cas « autoriser » leur enfant à s'absenter. Cette autorisation est du ressort du Chef d'Etablissement qui en est responsable devant le Rectorat. Elle est donc à **solliciter** auparavant auprès de lui, **par écrit**. Les absences sont reportées sur les bulletins, voire sur le livret du baccalauréat et un abus remettra en cause la réinscription. La présence à tous les cours est obligatoire, s'en dispenser est une faute grave (voir sanctions). Nous attirons l'attention des parents sur leur rôle éducatif dans la délivrance des « excuses ». Couvrir une absence injustifiée pour éviter une sanction remet fortement en cause les repères des adolescents.

Les élèves internes doivent prendre leur déjeuner sur place et rester dans l'enceinte du Lycée.

EMPLOIS DU TEMPS

Ils seront donnés dans chaque classe le jour de la rentrée et recopiés sur le carnet de correspondance.

Une permanence d'études est assurée pour les heures libres entre deux cours. Elle est obligatoire pour les élèves de Seconde et Première qui seront contrôlés dans la salle ou au C.D.I. Les élèves s'y présentent au début de l'heure, travaillent en silence et ne sortent qu'à la fin de l'heure. **Les déplacements sont interdits.**

Les élèves désireux de **travailler en groupe** se feront connaître auprès des surveillants de permanence qui leur attribueront une salle en fonction des disponibilités du moment.

TENUE - ATTITUDE

La tenue, vestimentaire ou entre élèves, est une question de respect des autres. Dans ce sens, une tenue correcte et décente est exigée. Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions, notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les **signes ostentatoires**, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les

comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Seul le matériel utile aux cours est autorisé. L'utilisation d'objets personnels susceptibles de nuire au bon déroulement des activités d'enseignement est interdite.

La connexion des téléphones portables est strictement interdite à l'intérieur des bâtiments.

Pour les Travaux Pratiques en Laboratoire, une blouse en coton est obligatoire. La détérioration du matériel de sciences engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré, voire son remplacement, est à la charge de l'utilisateur.

Les élèves doivent veiller à l'ordre de l'établissement : inscriptions et dégradations feront l'objet de sanctions pécuniaires et disciplinaires.

La **consommation ou la seule détention d'alcool ou de drogue est strictement interdite**. Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement **sans recours** au Conseil de Discipline. L'information et le produit seront transmis aux services de police et de douane si nécessaire.

RESPECT DU CARACTERE PROPRE

Activités pastorales

Chaque semaine, l'équipe pastorale propose d'accueillir les jeunes pour un temps de réflexion sur les grandes questions de l'existence, et pour ceux qui le souhaitent se laisser éclairer par la parole de Dieu, aller au cœur de la foi pour devenir témoin.

La participation à ses activités est libre, dans le respect des convictions de chacun. Des activités spirituelles, culturelles et humanitaires sont proposées tout au long de l'année, que chacun se doit de connaître et respecter.

Histoire des Civilisations

Une heure d'Histoire des Civilisations est mise en place dans chaque classe de Seconde. Ce cours aura lieu dans le cadre scolaire normal, car il ne se confond pas avec les temps de formation religieuse, réflexion, partage, célébrations, qui sont proposés librement aux élèves dans le cadre de la Communauté Chrétienne à l'Aumônerie. Il est un complément des programmes officiels.

Il s'adresse à tous, croyants ou non, pour les ouvrir à un aspect fondamental de notre civilisation et de notre culture, qui doit être pris en compte par une école catholique. Cet enseignement est une de nos missions spécifiques. Chaque nouvel inscrit dans l'établissement a été informé et s'est donc engagé, en confirmant son inscription, à le suivre.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Conformément à la loi d'orientation du 10 juillet 1989, le droit à l'expression est reconnu aux élèves en application de ladite loi, et en accord avec les dispositions du présent règlement intérieur.

Un bon climat de dialogue étant une des conditions de la réussite, les élèves peuvent rencontrer, sans formalités excessives, le Directeur, le C.P.E., le Responsable de Niveau, la Responsable d'Internat et bien entendu les enseignants. Des élèves délégués représentent leurs camarades auprès du corps enseignant et de la Direction.

Pour l'analyse de son travail et de ses résultats, chaque élève a la possibilité d'assister à son conseil de classe, à sa demande ou à celle des professeurs, au premier et au deuxième trimestre.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles sont informées du travail et de l'attitude de leurs enfants :

- Par le carnet de correspondance que l'élève doit **toujours avoir avec lui** et que les parents veilleront à signer ;
- Sur le site internet du lycée (www.colyse.fr/ecoledirecte) et les bulletins trimestriels ;
- Par les réunions de parents organisées à chaque niveau.

Le Directeur reçoit sur rendez-vous. Les heures de réception des professeurs et des éducateurs sont données sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou par le service Accueil.

Pour chaque rendez-vous, se munir du carnet de correspondance.

OBJETS PERSONNELS

Le lycée décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés ainsi que pour les détériorations des véhicules à deux roues garés dans l'enceinte de l'Etablissement même sous le préau réservé à cet effet. Aucune assurance ne couvre ces risques. Les objets trouvés sont déposés à l'Accueil. Dans la mesure où ils sont marqués, ils sont rendus immédiatement à leurs propriétaires.

Pour éviter les tentations de vol, ne jamais laisser dans son cartable ni dans son coffre de moto : casque, portefeuille, calculatrice ou objets de valeur ; on peut les déposer occasionnellement dans le bureau du C.P.E.

Des casiers individuels à cadenas sont disponibles en location, par l'intermédiaire du C.P.E.

CIRCULATION ET PARKING DES VEHICULES

La **sécurité** des élèves et le **bon ordre** exigent les règles suivantes :

1/ Seuls les « deux-roues » sont autorisés à pénétrer dans l'allée menant au Lycée **à la vitesse du pas**. Un parking couvert leur est exclusivement réservé.

Toute circulation dans l'allée intérieure, au-delà du stationnement des cycles, est strictement interdite.

2/ La **circulation** et le **stationnement** sont strictement interdits aux véhicules automobiles des élèves, depuis la rue de Talant, dans toute l'enceinte du Lycée, y compris devant le Collège Saint-François (le parking autos est réservé aux Professeurs et au Personnel de

l'établissement). Toute infraction entraînera sanction.

Des dérogations accompagnées de limitations strictes peuvent être accordées aux internes.

3/ Les élèves piétons sont tenus d'utiliser le trottoir délimité dans l'allée pour leur sécurité et pour permettre la circulation normale des véhicules.

DEPLACEMENTS ET SORTIES

Les sorties de l'établissement entre deux heures de cours sont interdites. Les élèves externes sont autorisés à quitter l'établissement en cas de suppression des cours en fin de ½ journée, sauf avis contraire de la famille.

Dans le cadre des sorties organisées (voyages, spectacles, séjours à l'étranger...) le règlement intérieur du lycée s'applique ainsi que le règlement des lieux où les élèves se trouvent. En début de demi-journée, les élèves externes pourront se rendre directement sur le lieu du rendez-vous ; en fin de demi-journée, ils pourront regagner leur domicile.

DROIT A L'IMAGE

1/ Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation et, qui plus est, de diffuser cette image dans le but de ridiculiser cette personne ou de la diffamer sera sanctionné sévèrement, les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

2/ Le droit à l'image des élèves dans le cadre scolaire est soumis aux dispositions énoncées dans le document annexe au règlement intérieur que le responsable légal devra signer et retourner à l'établissement.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Les **cartables** et **documents personnels** ne sont pas admis dans le CDI, mais doivent être rangés sur les étagères **prévues à cet effet** à l'entrée.

Une fiche de demande de recherche sera remplie dès l'entrée de l'élève et déposée sur le bureau des documentalistes avec la carte d'identité scolaire.

Toute sortie de document non enregistrée est assimilée à un vol. Tout document emprunté doit rentrer IMPERATIVEMENT dans les délais fixés sous peine de sanctions pécuniaires et/ou disciplinaires.

DEVOIRS SURVEILLES

1/ Organisation générale (affichée dans les salles de contrôle) :

Ils ont pour ambition de donner à tous les élèves du Lycée l'habitude du travail en temps limité et constituent un excellent entraînement pour les échéances proches des examens. Pour qu'ils aient le maximum d'efficacité, ils devront se faire en respectant les règles et consignes suivantes :

a) Les devoirs surveillés se déroulent dans un laps de temps, clairement défini à l'avance, de 1 à 4 heures.

b) Tout élève en retard peut se voir refuser l'entrée de la salle.

c) Tout élève ne peut emporter avec lui que les objets personnels suivants : compas, stylos, crayons, gomme, règle, calculatrice, et les documents utilisés pour le Bac. Les calculatrices feront l'objet de restrictions suivant les devoirs.

d) Les en-cas alimentaires seront limités à un nombre et un volume raisonnables (une petite bouteille d'eau + une barre de céréales) et ne sont autorisés que pour les contrôles de plus de 3 heures.

e) Aucun prêt de matériel n'est autorisé. Aucune communication n'est permise.

f) Les cartables sont déposés à l'entrée de la salle, sur l'étagère prévue à cet effet.

g) On se présente en SILENCE. On entre en SILENCE. On attend, toujours en SILENCE, la distribution des sujets.

h) De plus, pour les devoirs surveillés, épreuves longues et examens blancs, **les élèves ne sont pas autorisés à quitter** la salle avant la fin du temps qui leur est imparti. Avant de sortir de la salle, chaque élève doit remettre **personnellement** sa copie au surveillant.

2/ Fraude et comportement : (cf. : décret n° 95-842)

Relèvent d'une sanction disciplinaire :

- les élèves se rendant coupables d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un devoir surveillé ou d'un examen blanc,

- les élèves troublant l'ordre ou le bon fonctionnement des épreuves citées ci-dessus.

Sanctions

- en cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou les troubles. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits, dresse un procès-verbal contresigné par d'autres surveillants, le cas échéant, et par le ou les auteurs de la fraude ou des troubles. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

- les sanctions mises en place par la suite seront :

- un avertissement écrit,

- la note 0/20 au devoir, intégrée à la moyenne trimestrielle,

- en cas de baccalauréat blanc, l'exclusion immédiate et définitive du reste des épreuves, avec la note 0/20 pour le devoir où la fraude est constatée et la mention « non noté » pour les épreuves suivantes.

Le conseil des professeurs décidera de la mention à porter sur le bulletin trimestriel et/ou le livret du baccalauréat. Les décisions qu'il prend à ce titre ne sont pas susceptibles de faire l'objet de recours.

RAPPEL : Une fraude lors d'un examen officiel peut être sanctionnée d'une interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme post-baccalauréat et ceci, pour une durée de cinq ans.

EDUCATION PHYSIQUE

Deux heures par semaine sont prévues dans l'emploi du temps de chaque classe. Les élèves doivent se présenter au cours en tenue spécifique : 1 maillot - 1 short - 1 survêtement - des chaussures de sport comportant une voûte plantaire.

L'E.P.S. est une discipline obligatoire du premier groupe d'épreuves (coefficient 2 au baccalauréat). L'absence à un cours devra être dûment justifiée pour des raisons médicales. **La dispense médicale exigée dès qu'un élève présente des inaptitudes n'autorise pas systématiquement l'absence en cours. C'est le professeur d'E.P.S. qui indique à l'élève ses obligations sur le carnet de correspondance éventuellement.** Merci de ne pas oublier ce point du règlement qui suscite chaque année des controverses inutiles. **Cette règle est imposée aux professeurs d'E.P.S. Une fiche médicale, à retirer au bureau de la vie scolaire, devra être remplie par le médecin traitant, redonnée dans les plus brefs délais par l'élève à son professeur d'E.P.S.**

SANCTIONS

Nous nous attachons à ce qu'elles soient progressives et adaptées à l'infraction. Chaque professeur a l'initiative des sanctions qu'il donne et agit en concertation avec le C.P.E et/ou la Responsable d'Internat et le professeur principal.

Retenues : elles ont lieu le mercredi après-midi ou le samedi matin et ne peuvent être modifiées au gré des parents ou de l'élève.

Avertissement : le Conseil de Classe peut donner à l'élève un avertissement pour manque caractérisé de travail ou pour un comportement remettant en cause le climat de sérieux de la classe. L'enjeu d'une telle sanction demande que les parents aient été informés de l'évolution de la situation. Deux avertissements répétés entraînent la mise sous contrat de l'élève, **contrat qui précisera les conditions de sa réinscription ou de son maintien dans l'établissement.**

Les élèves délégués sont déchus de leur mandat s'ils ont fait l'objet d'une des deux sanctions suivantes : avertissement écrit, exclusion temporaire (Décret n° 73-924 du 28.09.73)

Exclusion temporaire : elle est essentiellement du ressort du Chef d'Etablissement, en concertation avec l'équipe éducative. L'élève est maintenu en permanence ou renvoyé chez lui.

Exclusion définitive : elle résulte du constat que l'élève ne trouve plus d'intérêt à rester dans l'établissement ou présente soit un risque, soit une gêne importante pour les autres élèves. Elle est prononcée par le Chef d'Etablissement, après consultation éventuelle d'un conseil de discipline.

1/ Celui-ci, présidé par le chef d'Etablissement, est composé :

- au titre du lycée : du responsable de cycle et/ou du Directeur, du CPE et éventuellement de la responsable d'internat, de deux professeurs de la classe dont le professeur principal, du délégué d'élèves de la classe, du délégué d'élèves élu au Conseil d'Etablissement et désigné pour siéger au Conseil de Discipline.

- au titre des parents d'élèves : d'un représentant des parents d'élèves désigné parmi ceux qui représentent l'Association de Parents au Conseil d'Etablissement. Il ne peut être le parent dont l'enfant est traduit devant le Conseil de Discipline.

2/ Peuvent être entendus pendant le Conseil de Discipline, sur leur demande, avec l'accord du chef d'Etablissement ou à la demande de ce dernier : les autres professeurs de la classe de l'élève en cause, tout autre membre non enseignant de l'équipe éducative de l'établissement.

3/ Le Conseil de Discipline est saisi par le chef d'Etablissement qui convoque, au moins trois jours avant la séance, outre les membres désignés à l'article 1 ci-dessus : l'élève en cause et son représentant légal, la personne de l'établissement choisie par l'élève pour présenter sa défense (à l'exception des membres de sa famille), la personne ayant demandé au chef d'Etablissement la comparution de l'élève, le cas échéant, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le Conseil sur les faits motivant la comparution de l'élève.

4/ La famille de l'élève en cause est informée par pli recommandé dans les mêmes délais.

5/ S'il l'estime nécessaire, le Conseil de Discipline a compétence pour prononcer, à l'encontre d'un ou plusieurs élèves, une exclusion temporaire supérieure à trois jours ou l'exclusion définitive.

6/ La décision de Conseil de Discipline est notifiée à l'élève et à sa famille par pli recommandé avec avis de réception.

7/ Les décisions du Conseil de Discipline ne sont pas susceptibles d'appel.

L'exclusion est automatique en cas de délit caractérisé pouvant entraîner des suites pénales comme : **le vol, la détention, la consommation ou la vente de drogues, le port d'arme.** Elle peut également intervenir après : des avertissements répétés, des exclusions, temporaires ou le non-respect du contrat.

Les fraudes sur le photocopieur ou sur le badge restaurant sont des vols caractérisés entraînant le paiement des dépenses estimées possibles par la fraude et, éventuellement, l'exclusion.

DIVERS

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie, la participation aux exercices d'évacuation organisés régulièrement est obligatoire. Le plan d'évacuation et les consignes, révisés annuellement, sont affichés dans toutes les salles et les lieux d'accueil et de circulation.

Le lycée ne disposant pas d'une infirmière diplômée, aucun médicament ne peut être délivré. En cas de problème, les élèves peuvent s'adresser au responsable de la vie scolaire. Une salle, située à l'accueil, est prévue uniquement pour permettre à un élève de se reposer, en cas de besoin, sous la surveillance d'un adulte. Si besoin est, les parents sont alertés.